

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 26 Mai 1930

Vu l'engagement en date du
pris par M. CHANCEL, demeurant 121 rue de Lille,
à PARIS.

Arrêté :

Article premier

Les blocs de grés siliceux et les arbres qui
poussent dans leurs intervalles, situés à Ste-Anne

MINISTÈRE
DE
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES
et Monuments naturels

d'Evenos (Var) dans la propriété de M. CHANCEL
sur les parcelles inscrites au plan cadastral de la
Commune sous les Nos 305, 306, 308, et 321 section D
sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du VAR, au Maire de la Commune de
~~de~~ Ste-Anne-d'Evenos et à M. CHANCEL, propriétaire,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation du site classé.

*qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution.*

Paris, le 3 NOV 1931

